ANNEXE 2 : ETAT DES SERVICES POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2023

Partie à remplir par l'employeur (élu) ou par une personne habilitée agissant par délégation.

Nom : .....Prénom : .....

N° identifiant : ……..

Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : .....

L'agent est-il en fonction au 08/12/2022 ? ❑ OUI ❑ NON

Si non, précisez : .....

Collectivité ou établissement employeur :

.....

Nom de la personne ayant rempli l'état de service :

.....

☎ : .....

@ : .....

Rappel des conditions d'admission à concourir : est ouvert aux **adjoints administratifs** ayant atteint le **4ème échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade**.
En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel, au plus tôt, un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

ATTENTION : LES DUREES DE SERVICES EN QUALITE DE CONTRACTUEL NE SONT PAS PRISES EN COMPTE AU TITRE DE L'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Employeur	**Grade**	**Fonction ou intitulé du poste**	**Qualité** *T = titulaire, S = stagiaire*	**Période (du…….. au 31/12/2024)**	**Durée des services**			**Temps complet** Oui /non	**Temps partiel** %	**Temps non complet** Heures hebdo	**Observations** *(Mentionner, le cas échéant, les périodes de disponibilité, congé parental, de longue maladie ou de longue durée, etc.)*
					Ans	Mois	Jours				
		Total d'ancienneté au 31.12.2024									

Grade et échelon actuels : .....**Ancienneté dans le dernier échelon :** .....

Cachet de l'administration (obligatoire) Fait à ..... Le ..... Nom et qualité .....

Signature de l'employeur :

La période du service national et la période de formation obligatoire ne compte pas dans la période de services effectifs sauf indication contraire dans les textes réglementaires.
Les services effectués sont calculés de la manière suivante :
▪ temps partiel = assimilé à du temps plein ▪ temps incomplet ≥ au mi-temps = assimilé à du temps plein ▪ temps incomplet < au mi-temps = proratisé sur la base d'un temps complet.